

Bruxelles, le 4 décembre 2020
(OR. en)

13497/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0339(NLE)**

**AVIATION 224
RELEX 951
ISR 8**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part
- Adoption

1. La Commission a présenté la proposition de décision du Conseil citée en objet le 27 novembre 2020.
2. La proposition concerne la décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part¹, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte.

¹ JO L 208 du 2.8.2013, p. 3.

3. L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 2 août 2020. Le comité mixte institué à l'article 22 de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens est chargé de son administration et de sa bonne application.
4. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision du Conseil² et son annexe³ le 3 décembre 2020.
5. Les textes, tels qu'ils ont été approuvés lors de la réunion du groupe, ont été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil⁴.
6. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et à suggérer au Conseil d'adopter, en point "I/A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil ainsi que son annexe, dont les textes figurent dans les documents 13482/20 et 13483/20.

² Doc. 13462/20.

³ Doc. 13462/20 ADD 1 (n'existe qu'en version anglaise).

⁴ Doc. 13482/20 et 13483/20.